

# Masseurs-kinésithérapeutes : précisions sur l'expérimentation de l'accès direct



© 2025 Les Echos Publishing

Diminution des passages aux urgences, des prescriptions inutiles, des délais de prise en charge... La possibilité pour les patients de consulter un masseur-kinésithérapeute en accès direct, c'est-à-dire sans avoir obtenu au préalable une ordonnance de la part d'un médecin, présente de nombreux avantages. Pour tester ce fonctionnement, la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé de 2024, complétée par un décret de 2024, prévoyait la mise en place d'une expérimentation, dont certaines précisions manquaient encore pour pouvoir être lancée.

## 20 départements tests

Un arrêté de 6 juin 2025 indique ainsi les départements dans lesquels l'expérimentation pourra être menée : Aude, Deux-Sèvres, Côtes d'Armor, Gers, Haute-Corse, Haut-Rhin, Isère, Loiret, Martinique, Mayotte, Meurthe-et-Moselle, Nord, Réunion, Rhône, Seine-Maritime, Tarn, Var, Vendée, Yonne, Yvelines. L'expérimentation a donc démarré le 8 juin 2025 et se poursuivra pour une durée de 5 années.

[Arrêté du 6 juin 2025, JO du 8](#)

© 2025 Les Echos Publishing